



Notre-Dame-
de-l'île-Perrot

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-65

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 437 NOTAMMENT AFIN DE CRÉER
LA ZONE H-325**

AVIS DE MOTION	Résolution	2026-05-199
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution	2026-05-200
AVIS ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	Date	Le 1 ^{er} juin 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	Date	Le __ juin 2026
RAPPORT ANALYSE CONFORMITÉ – MRC	Date	Le
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution	
RAPPORT ANALYSE CONFORMITÉ – MRC	Date	Le
AVIS PUBLIC POUR DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	Date	Le
PÉRIODE DE DEMANDE POUR RÉFÉRENDUM	Du __ au _____	2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL	Résolution	2026-
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ FINAL – MRC	Date	Le
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	Date	Le

- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 437;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

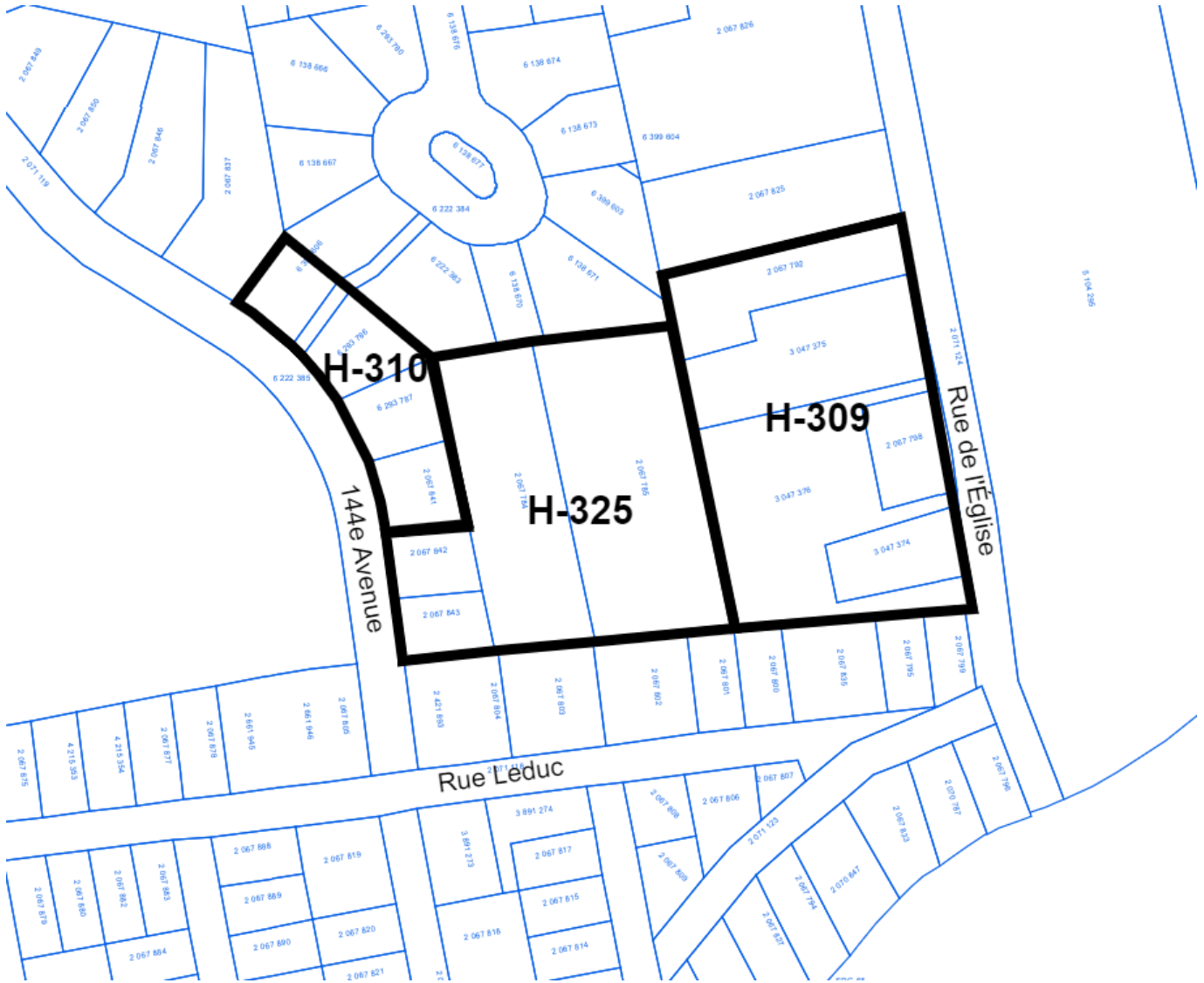
1. Le Règlement de zonage, portant le numéro 437 est modifié par la modification du plan de zonage (Annexe 1, Règlement zonage no 437) est modifié par la modification des limites des zones H-309 et H-310 et par la création de la zone H-325. Le tout tel qu'il appert sur les plans joints en « Annexe 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. L'annexe 2 (Grille des usages et normes) du Règlement zonage no 437 est modifié par l'ajout de la grille pour la zone « H-325 » est remplacée par la grille jointe en « Annexe 2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/mal 2026-05-05
/cfp

ANNEXE 1



ANNEXE 2

ANNEXE 2

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT Grille des usages et normes

APPELLATION DE ZONE			H-325
GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE		
HABITATION H	h1 : Unifamiliale		•
	h2 : BI et trifamiliale		
	h3 : Multifamiliale		
	h4 : Maison mobile		
COMMERCE C	c1 : Vente au détail et service		
	c2 : Commerce artériel léger		
	c3 : Commerce artériel lourd		
	c4 : Commerce de récréation		
	c5 : Services pétroliers		
INDUSTRIE I	I1 : Commerce en gros et Industrie à incidences légères		
	I2 : Industrie à incidences modérées		
	I3 : Industrie à incidences élevées		
COMMUNAUTAIRE P	p1 : Institutionnelle et administrative		
	p2 : Récréation		
	p3 : Conservation		
	p4 : Conservation Intégrale		
	p5 : Utilité publique		
AGRICOLE A	a1 : Agricole		
	a2 : Agricole D-A		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	Prohibé		
	Autorisé		
NORMES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur maximale		Étage 2
			Mètre 10
	Hauteur minimale		Étage Mètre
	Marge de recul avant (m) (min.)		5,5
	Marges de recul latérales (m) (min.)		1,5
	Marges de recul latérales totales (m) (min.)		0
	Marge de recul arrière (m) (min.)		5
	Superficie d'implantation du bâtiment (m ²) (min.)		1 étage 2 étages et + 65
	Largeur du bâtiment (m) (min.)		6
	Rapport espace bâti / terrain (min/max)		0 / 0,90
	Rapport plancher / terrain		0,40
	Structure		Isolée Jumelée Contiguë • •
	NORMES SPÉCIALES	Secteur de mouvement de terrain	
Secteur d'inondation 0-20 ans			
Secteur d'inondation 20-100 ans			
PAE			
PIIA		•	
NOTE			
AMENDEMENT			Règlement numéro : 437-65
<small>* Voir à la fin du cahier de notes pour le contenu des notes</small>			
APPELLATION DE ZONE			H-325
NORMES DE LOTISSEMENT			
Superficie de terrain (m ²) (min.)		N-1	150
Profondeur de terrain (m) (min.)		N-1	20
Frontage (m) (min.)		N-1	6
NOTE			
AMENDEMENT			Règlement numéro :
<small>* Voir à la fin du cahier de notes pour le contenu des notes</small>			